VILLE DE Gençay

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de Monsieur François BOCK, Maire en date du le 21 mai 2026.

Présents : François BOCK, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Pascal THIBAULT, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Christian PENOT, Roselyne LACOUTURE, Douce SOUIL, Christian BOUCHOT, Dominique GUYONNET, Philippe COLLIN, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Christelle ETAVARD, Stéphanie CHARDAT, Rachelle MOIGNER, Mathieu BOUCHET, Stéphanie BERUSSAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Cécile CERISIER

Le secrétariat a été assuré par : Mathieu BOUCHET
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages : 18

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CHATEAU D'EAU ET TARIFS DES FRAIS FACTURES EN CAS DE DEGRADATIONS OU D'ANNULATION DE LA RESERVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter régulièrement les tarifs et les modalités d'occupation des bâtiments communaux.

Considérant qu'au 1er juillet de chaque année la révision des tarifs et les modalités d'occupation des bâtiments communaux, permet d'assurer une gestion équitable et actualisée des équipements communaux,

Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose une augmentation de 10€ pour le chauffage et d'établir la location à 200€ concernant le forfait week-end pour les habitants de Gençay.

1.1 Journée semaine habitants et associations communales	70.00€
1.2 Journée semaine des hors commune	95.00 €
1.3 Supplément chauffage -obligatoire selon la saison	30.00€

1.4 Forfait week-end pour les habitants de Gençay	200.00 €
1.5 Forfait week-end pour les hors commune	230.00€

Le moyen de paiement retenu, en concertation avec les services de la Direction des Finances Publiques, sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance.

Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la Direction des Finances publiques.

AR Prefecture
086-218601037-20260528-SP_260601_1502-DE
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026

En cas d'annulations de la réservation :

- Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.
- Par le Maire : En cas de force majeure ou problèmes de sécurité, remboursement total sans indemnisation par virement.

Indemnité pour dégradation et ménage non fait :

- La salle, l'office, les sanitaires sont rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une tarification permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

Problème de nettoyage : 50 €

Dégradations de : 50 € à 800 €

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800€ sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Litiges :

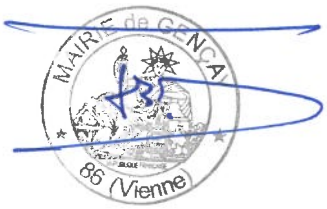
Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant par délégation à :

- Signer toutes les conventions relatives à la location de la salle du château d'eau
- Mettre en place le dispositif en cas de dégâts constatés ou de ménage non fait.

Pour copie conforme
A Gençay, le 28 mai 2026
Le Maire, François BOCK



AR Prefecture

086-218601037-20260528-SP_260601_1502-DE
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026